



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection pédagogique régionale

Inspection pédagogique régionale

Lille, le 15 juillet 2025

Affaire suivie par :

■■■■■■■■■■ IEN ET-EG Économie-Gestion

■■■■■■■■■■ IA-IPR EVS

■■■■■■■■■■ IA-IPR Physique-Chimie

144 rue de Bavay
59000 Lille

RAPPORT

Contrôle du collège privé sous contrat Godefroy de Bouillon à Boulogne-sur-Mer

Conformément aux dispositions de l'article L442-1 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés qui sont liés à l'État par un contrat font l'objet d'un contrôle. Dans ce cadre, à la demande des autorités académiques, un contrôle sur pièces de l'établissement scolaire privé sous contrat Collège privé Godefroy de Bouillon, situé au 82 rue Nationale à Boulogne-sur-Mer, a été diligenté en janvier 2025. À la demande de Madame Sophie Béjean, rectrice de l'académie de Lille, il a été suivi d'un contrôle inopiné sur place qui s'est déroulé le mardi 17 juin 2025 de 9h à 13h.

La commission d'inspection chargée de cette mission était composée des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et inspecteur de l'Éducation nationale des enseignements généraux et techniques suivants :

- ■■■■■■■■■■ IEN ET-EG d'Économie-Gestion ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR EVS ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR de Physique-Chimie ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR d'Économie-Gestion ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR de Mathématiques ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR d'Espagnol ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR d'Allemand ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR Sciences Médico-Sociales BSE ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR d'EPS ;
- ■■■■■■■■■■ IA-IPR de Lettres.

La commission d'inspection était accompagnée de ■■■■■■■■■■ Conseiller Technique EVS.

1. L'objet du contrôle

Ce contrôle a notamment pour objet de s'assurer que l'établissement répond aux points suivants :

- Le respect des obligations d'organisation pédagogique (articles D. 442-7 à D. 442-8 du code de l'éducation) ;
- Le respect des obligations de gestion financière et administrative (articles R. 442-9 à R. 442-21 du code de l'éducation) ;
- La concordance des données de l'établissement avec les données du contrat ;
- Le respect des horaires et des enseignements obligatoires (L. 442-5, R. 442-35 du code de l'éducation) ;
- La conformité des états de service (R. 914-83 à R. 914-89 du code de l'éducation) ;

- La mise en œuvre des enseignements transversaux (L. 312-1 à L. 312-19 du code de l'éducation) ;
- L'existence d'une politique de lutte contre le harcèlement (article L. 111-6 du code de l'éducation et article 222-33-2-3 du Code pénal) ;
- Le respect des missions obligatoires (circulaire MENESR - DAF D1 n° 2015-093 du 12 juin 2015) ;
- L'exclusivité de tout autre indemnité ou rémunération versée au titre de l'exercice de la même mission (décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'ISOE et de l'ISAE) ;
- Le contrôle du service fait par le chef d'établissement et respect des missions éligibles (note de service MENJ-DGRH B1-3-DAF-DGESCO du 20 juillet 2023 et fiche n° 6 de la circulaire n° 24 822 du 4 octobre 2024 relative aux instructions STSweb 2024 2025) ;
- La gratuité de l'externat simple (R. 442-48 du code de l'éducation) ;
- La conformité des projets d'établissement et éducatifs ainsi que le règlement intérieur aux valeurs de la République (L. 111-1 du code de l'éducation) ;
- Le respect de la durée de l'année scolaire (L. 521-1 du code de l'éducation) ;
- L'adaptation des locaux aux enseignements dispensés (articles R. 442-33 et R. 442-49 du code de l'éducation).

Par ailleurs, la lettre de saisine précise que le contrôle portera plus particulièrement sur l'usage des moyens alloués par l'État, et notamment sur l'utilisation de la dotation en Pacte enseignant. En complément, la commission de contrôle devra veiller :

- au bien-être des personnels enseignants et des AESH affectés à l'établissement, en recueillant, le cas échéant, leurs témoignages ;
- à la qualité du climat scolaire et à la bientraitance des élèves, en se rendant disponible pour recueillir la parole de tout élève souhaitant s'exprimer, en dehors de la présence d'adultes de l'établissement.

2. Les conditions dans lesquelles s'est déroulé le contrôle

Par courrier daté du 16 décembre 2024, le département de l'enseignement privé (DEP) a informé le chef d'établissement que l'établissement privé qu'il dirige allait faire l'objet, au titre de l'article L. 442-1 du code de l'éducation, d'un contrôle sur pièces dans le courant de l'année scolaire 2024-2025.

Par courrier en date du 9 janvier 2025, le DEP a demandé à l'établissement de lui communiquer par voie dématérialisée *via* la plateforme de dépôt *France transfert* les pièces suivantes pour contrôler :

- Les statuts de l'OGEC et l'identité de son président ;
- Les emplois du temps des classes et des enseignants ;
- La programmation des enseignements transversaux et/ou présentation des projets menés dans le cadre des enseignements transversaux ;
- Les lettres de mission des enseignants bénéficiant d'IMP (ou documents décrivant la mission) ;
- Les lettres de mission des maîtres engagés dans le Pacte enseignant, signées par le chef d'établissement ou le Recteur ;
- Le tableau de suivi du service fait pour les missions horaires relevant du Pacte enseignant ;
- Le descriptif de chaque mission forfaitaire relevant du Pacte enseignant ;
- Le contrat de scolarisation ;
- Le projet d'établissement et projet éducatif ;
- Le règlement intérieur ;
- Une copie numérique du carnet de correspondance ;
- Un exemple de dossier d'inscription de chaque niveau distribué aux familles ;
- Un calendrier scolaire annuel ;
- Une description de l'utilisation effective des HSE et calendrier des interventions de chaque personnel en bénéficiant.

L'organisation du contrôle inopiné sur place s'est déroulée le mardi 17 juin selon les étapes suivantes :

- **Accueil et présentation** : Accueil de la commission de contrôle par Mme Roches, cheffe d'établissement. Présentation des membres de la commission de contrôle. Entretien de Mme Roches avec son autorité de tutelle par téléphone. Présentation de la saisine de l'autorité académique ainsi que du protocole d'inspection. Mme Roches a pris connaissance du protocole et l'a signé. Mme Roches a précisé à plusieurs reprises qu'elle était « contente » du contrôle et qu'elle avait demandé une visite de l'autorité de tutelle durant l'année scolaire 2025-2026.
- **Contrôle administratif** : vérification des pièces administratives réglementaires (registre d'inscription des élèves, registre des absences, liste des personnels, etc.) par deux inspecteurs, en présence et avec l'appui de Madame Roches. Cet échange a également permis d'aborder la gestion administrative de l'établissement ainsi que son fonctionnement global.
- **Examen des infrastructures** : visite des locaux et des installations par deux inspecteurs, en présence de la cheffe d'établissement de l'établissement.
- **Entretien avec les personnels administratifs et éducatifs** : conduite d'entretiens avec des personnels par des inspecteurs.
- **Entretien avec les enseignants** : conduite d'entretiens avec des enseignants par des inspecteurs.
- **Échanges avec les élèves** : organisation d'échanges entre les inspecteurs et des groupes d'élèves.

3. Présentation de l'établissement

Le collège privé Godefroy de Bouillon appartient à l'ensemble scolaire Sainte Thérèse Godefroy de Bouillon, comprenant également l'école privée Sainte-Thérèse, située au 97 rue Nationale à Boulogne-sur-Mer. La direction du collège est assurée par Madame Anne-Sophie Roches.

Établissement privé sous contrat d'association avec l'État, le collège Godefroy de Bouillon accueille actuellement 222 élèves. Les élèves sont répartis en 9 divisions, soit 2 classes par niveau d'enseignement, sauf en 5e, où il y a 3 classes.

La composition sociale de la population scolaire reflète une mixité. L'indice de position sociale (IPS) de l'établissement s'élève à 95,2, ce qui correspond à un écart négatif de 4 points par rapport à la moyenne académique. L'analyse des catégories socioprofessionnelles des responsables légaux fait apparaître que 11,8 % relèvent des catégories très favorisées (contre 20,5 % au niveau académique), tandis que 40 % appartiennent aux catégories défavorisées ou très défavorisées (contre 44,2 % au niveau académique). Par ailleurs, 22,5 % des élèves sont bénéficiaires de bourses, un taux inférieur à la moyenne académique (32,2 %). La proportion d'élèves résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) s'élève à 15,8 %, soit un taux pratiquement égal à la moyenne observée dans l'académie (16,2 %).

L'établissement propose l'enseignement de trois langues vivantes : l'anglais, l'allemand et l'espagnol. Les options et sections autorisées sont :

- Les sections bilangue anglais/allemand et anglais/espagnol ;
- L'option LCA ;
- L'option LCE Italien.

Les résultats scolaires des élèves témoignent d'un niveau globalement satisfaisant. En 2024, le taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) atteignait 98 %, soit un écart positif de 11,5 points par rapport à la moyenne académique. Une plus-value de 16 points a été enregistrée cette même année. La moyenne des points obtenus dans les domaines du socle commun, qui entrent dans le calcul du DNB, s'élève à 323,6 points, contre une moyenne académique de 308,6 points.

Les poursuites d'études révèlent toutefois une ambition scolaire relative. En juin 2024, 67,3 % des élèves ont poursuivi leur scolarité en seconde générale et technologique (2nde GT), soit un taux légèrement supérieur de 6 points à la moyenne académique.

L'équipe pédagogique est composée de 20 enseignants, dont un quart de maîtres délégués. L'âge moyen des professeurs est de 40,4 ans. Parmi eux, 33 % exercent dans l'établissement depuis plus de cinq ans, tandis que 20 % y enseignent depuis moins de deux ans. Cette équipe est complétée par une responsable éducative.

4. Le contrat d'association et l'organisme gestionnaire

Le contrat d'association avec l'État

Le contrat d'association avec l'État a été conclu le 28 juillet 1980. Il est composé de douze articles définissant le contrat d'association, le nombre de classes, les modalités de modification de la structure en concertation avec les services académiques et l'obligation de signaler au DASEN le changement de directeur, la soumission de l'utilisation des moyens au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), le respect des programmes et des horaires en vigueur, la responsabilité du chef d'établissement en matière de sécurité et d'assiduité des élèves, le respect du calendrier scolaire, la transmission des résultats scolaires aux familles ainsi que le dialogue avec ces dernières. Il encadre également les conditions de perception des frais de scolarité, la rémunération des enseignants à la charge de l'État, le respect de l'obligation réglementaire de service des enseignants, le principe de la subvention de fonctionnement ainsi que la durée, les conditions de reconduction et de résiliation du contrat.

Un avenant en date du 24 juin 2024 apporte des modifications à ce contrat en introduisant une modification de la structure annexée.

L'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire est l'OGEC Sainte Thérèse-Godefroy de Bouillon, association régie par la loi du 1 juillet 1901 et présidée par [REDACTED]

Dans les statuts de l'association figurent les éléments attendus dans ce type de documents :

- Forme, dénomination, objet, appartenance de l'association à l'Enseignement catholique ;
- Domiciliation du siège et durée de l'association ;
- Définition de la qualité de membres de l'association ; acquisition et perte de cette qualité ;
- Ressources de l'association et leurs utilisations ;
- Composition, fonctionnement et rôle du conseil d'administration, composition du bureau et fonction de ses membres, formation des administrateurs ;
- Assemblées Générales (ordinaire et extraordinaire), dispositions communes à ces assemblées ;
- Dissolution de l'association, règlement intérieur, conflits et formalités.

5. Projet éducatif

Le projet éducatif du collège privé Godefroy de Bouillon s'inscrit dans la tradition lasallienne inspirée de saint Jean-Baptiste de La Salle. Il repose sur une vision humaniste et chrétienne de l'éducation visant le développement intégral de chaque élève, dans toutes ses dimensions – intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.

Accueillir chaque jeune dans sa singularité, l'accompagner dans sa construction personnelle et l'ouvrir à la liberté, au jugement et à la responsabilité constituent les finalités essentielles du projet. La dimension spirituelle est pleinement intégrée dans cette mission éducative qui conjugue transmission des savoirs et éveil à la foi.

Trois axes guident l'action éducative :

- **Avec et pour les jeunes** : l'élève est placé au centre de l'accompagnement pédagogique et éducatif, dans une logique de bienveillance, de personnalisation et de valorisation, notamment à travers le PEJ (Parcours d'Éducation à la Justice) fondé sur douze valeurs-vertus.
- **Ensemble et par association** : l'éducation est conçue comme une œuvre collective impliquant une coopération étroite entre les membres de la communauté éducative, dans un esprit de coresponsabilité, d'innovation et de solidarité.
- **Construire l'homme et dire Dieu** : le collège propose un chemin d'éveil spirituel et moral à travers des activités pastorales, des actions de solidarité et des temps de réflexion, tout en respectant la liberté de conscience de chacun.

Ce projet éducatif vise ainsi à former des jeunes épanouis, autonomes, engagés et ouverts aux autres, au service d'une école à la fois exigeante, fraternelle et porteuse de sens.

Ce projet éducatif s'inscrit dans le respect des valeurs de la République et ne présente pas de dispositions manifestement discriminatoires. Toutefois, l'analyse de sa mise en œuvre soulève des interrogations quant au respect effectif de la liberté de conscience, en particulier pour les élèves de 6e.

En effet, bien qu'un formulaire spécifique d'inscription à la catéchèse soit inclus dans le dossier d'inscription, une heure hebdomadaire de pastorale figure dans l'emploi du temps des élèves de 6e, le vendredi matin de 8h à 8h55. Cette séance, animée par quatre enseignants de disciplines diverses (allemand, arts plastiques, mathématiques et espagnol), semble intégrée de manière obligatoire à l'organisation scolaire.

Par ailleurs, le site internet de l'établissement indique que « les élèves ont une heure de pastorale par semaine. Les familles choisissent en début d'année si leur enfant suivra le programme Vivre ensemble, obligatoire pour tous, ou s'il suivra les séances de catéchèse. » Cette formulation apparaît ambiguë, dans la mesure où elle associe le programme *Vivre ensemble* à une obligation tout en introduisant un principe de choix, laissant entendre que l'un ou l'autre des deux parcours serait imposé. S'agissant enfin du contenu des séances *Vivre ensemble* précisé sur le site internet de l'établissement, leur déroulement présente des caractéristiques proches d'un enseignement religieux confessionnel : les séances sont animées par des catéchistes, les thèmes abordés relèvent de l'enseignement de la foi et de la morale chrétienne, des textes bibliques (Ancien et Nouveau Testament) sont étudiés, et des temps de prière sont organisés. L'analyse qualitative des supports et des pratiques confirme une orientation exclusivement catholique, sans ouverture à d'autres traditions religieuses.

Ces éléments visibles sur le site internet de l'établissement sont de nature à contrevenir aux dispositions de l'article L.142-1 du Code de l'éducation, qui précise :

« Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances y ont accès. »

LE PROJET PASTORAL DES 6E

Vivre Ensemble

En 6e, les élèves ont une heure de pastorale par semaine dans leur emploi du temps. Les familles choisissent en début d'année si leur enfant suivra le programme "Vivre ensemble", obligatoire pour tous, ou s'il suivra les séances de catéchèse.

Déroulement :
Les séances de culture religieuse ont lieu par classe entière. L'organisation des séances de catéchèse est la suivante, pour chaque thème :

- échanges en grand groupe ou en petite équipe avec des catéchistes,
- une accroche pédagogique : jeu, vidéo, œuvre d'art, questionnement, témoignage...
- des textes de l'Ancien ou du Nouveau Testament,
- et des temps de prière, pour réfléchir à la mise en œuvre concrète de la Parole dans nos vies.

Rencontre du Christ

En catéchèse, nous partirons à la rencontre du Christ, à travers le partage de l'Écriture Sainte, un questionnement personnel, et la prière, en suivant au mieux l'année liturgique.

Préparation au baptême, à la première eucharistie et à la profession de foi.

Toutefois, après échanges avec les élèves et les enseignants, il apparaît que les informations présentes sur le site de l'établissement ne correspondent qu'en partie aux pratiques en place.

La pastorale et les temps dédiés au « vivre ensemble » occupent bien une place visible dans l'emploi du temps, en particulier au niveau de la classe de sixième. Une heure hebdomadaire est organisée pour eux chaque vendredi matin. À cette occasion, les élèves sont répartis en deux groupes : ceux qui choisissent de suivre la pastorale, souvent en lien avec une préparation aux sacrements, et ceux qui participent à l'activité « vivre ensemble », axée sur des thématiques telles que le respect, la solidarité ou encore la laïcité. Cette dernière inclut des discussions et des jeux éducatifs, ainsi que des actions concrètes, comme des collectes pour les Restos du cœur.

Les élèves soulignent que la participation à la pastorale en 6e se fait sur la base du volontariat, même si l'activité figure dans l'emploi du temps, ce qui entretient une certaine confusion quant à son caractère obligatoire. La fréquentation de la pastorale en 6e tend à être faible, en partie à cause du regard des autres élèves. Dans les niveaux supérieurs, l'établissement propose des temps facultatifs, tels que la « Pause théo » ou des heures de « vivre ensemble » organisées le vendredi midi. Des moments communs à tous les élèves sont également institués à l'occasion des fêtes chrétiennes, comme Noël ou Pâques, bien que certains élèves soient dispensés de participation sur présentation d'un justificatif. Une bénédiction des cartables est également proposée en début d'année aux élèves volontaires.

L'établissement veille à prendre en compte la diversité des convictions, notamment à la cantine où des alternatives alimentaires sont prévues. Une enseignante souligne à ce titre l'attention portée au respect de la laïcité dans la conduite de ses activités. Néanmoins, quelques élèves ont exprimé des réserves sur le visionnage de vidéos à caractère religieux, y compris dans des groupes censés ne pas relever de la pastorale, ce qui peut interroger sur la frontière entre l'annonce d'une foi et le respect de la neutralité.

6. Le contrat de scolarisation

Le contrat de scolarisation remis aux familles comporte les éléments généralement attendus dans ce type de document. Toutefois, une formulation ambiguë peut être relevée : les représentants légaux des élèves « s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement », sans que ce caractère propre soit précisément défini dans le contrat, ce qui nuit à la clarté juridique de l'engagement contractuel attendu.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du règlement intérieur, et y adhèrent.

Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Le contrat de scolarisation mentionne également les frais à la charge des responsables légaux. Les familles s'y engagent expressément à régler l'ensemble des frais suivants :

- **La contribution annuelle établissement** : elle est identique pour tous les élèves avec une réduction de 15% dès le 2^{ème} enfant, de 25% à partir du troisième enfant et de 35% à partir du quatrième enfant inscrit dans l'une des structures (école ou collège).
- **Les cotisations annuelles de l'enseignement catholique** :
 - o Cotisation à l'enseignement catholique : 88 euros ;
 - o Cotisation à la tutelle lasallienne : 5 euros ;
 - o Cotisation à l'APEL (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) : 14 euros par famille. Elle est systématiquement facturée aux familles en début d'année scolaire. Sur demande des familles, elle leur est remboursée. Toutefois, aucun document mentionnant le caractère facultatif de cette cotisation et son remboursement n'est transmis aux familles.

CONTRIBUTION ANNUELLE ÉTABLISSEMENT	COTISATIONS ANNUELLES ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
Participation aux investissements et charges de fonctionnement, d'entretien et de personnel. 675,00 € NB : Si plusieurs enfants sont scolarisés dans le groupe scolaire, une diminution de la contribution est automatiquement calculée de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 15 % pour le 2^{ème} enfant - 25% pour le 3^{ème} enfant - 35% pour le 4^{ème} enfant 	Cotisations perçues et reversées qui permettent le fonctionnement des services mutualisés de l'Enseignement Catholique et de l'APEL (Secrétariat Général de l'EC, Directions Diocésaine et Régionale, Fondation de La Salle, UDOGEC 62...) <i>À titre indicatif</i> : Montant des cotisations 2025-26 Enseignement catholique : 88,00 € Tutelle Lasallienne : 5€ Asso Parents d'Elèves : 14€ <i>(NB : une seule cotisation APEL par famille)</i>
La contribution de base est réalisée en 11 versements (1 acompte + 10 mensualités)	

- **Frais de demi-pension** (forfait de 4 repas par semaine) : 675 euros par an pour le repas à la demi-pension ou 135 euros par an si l'élève apporte son repas. Les responsables légaux peuvent choisir jusqu'à la veille au soir la formule pour leur enfant (repas à la demi-pension ou lunchbox). Les repas sont préparés par les services de restauration du collège privé Nazareth de Boulogne-sur-Mer, puis livrés au collège. Une personne de restauration s'occupe du service sur place. Les élèves ayant apporté leur lunchbox déjeune à la même table que leur camarade au plateau. Ce fonctionnement inclusif de la restauration scolaire, qui permet aux élèves demi-pensionnaires et à ceux apportant leur propre repas de déjeuner ensemble, compromet la traçabilité des denrées en cas d'intoxication alimentaire.
- **Frais spécifiques** : 25 euros facturés via le porte-monnaie électronique d'École Directe ou sur la facture trimestrielle si ces frais n'ont pas été réglés en ligne. Selon la gestionnaire, ces frais servent à couvrir l'achat de manuels scolaires et de cahiers d'exercices alors que, dans le dossier d'inscription, il est précisé que ces frais sont inhérents à des projets collectifs (sorties locales, théâtre...). Après renseignements, les frais liés aux projets sont facturés également via le porte-monnaie électronique d'École Directe en plus des 25 euros initiaux.

FRAIS SPÉCIFIQUES :

*Aux frais fixes, sont ajoutés quelques **Frais inhérents au niveau ou à la classe de l'élève** : participations mutualisées aux manuels de classe, aux projets scolaires collectifs (sorties locales, théâtre...). **25 EUROS à payer via un porte-monnaie électronique (intitulé « matériel pédagogique ») qui sera mis en place sur l'application École Directe.***

NB : Dans le cas éventuel d'achats de livres de lecture, qui ne possèdent pas déjà l'objet, seront invitées à en faire l'acquisition selon une procédure d'achat individuelle ou groupée qui sera portée à leur connaissance en début d'année.

Ainsi, le coût total de la scolarité varie sensiblement en fonction du statut de l'élève, allant de 807 euros par an pour un élève externe, à 1 482 euros pour un élève demi-pensionnaire.

À ce coût global s'ajoutent des frais spécifiques relatifs aux différents voyages scolaires, dont la programmation est la suivante pour l'année 2024-2025 :

- En 6^e :
 - o Sortie à Lille le 12 décembre 2025 : 22 euros par élève ;
 - o Sortie scolaire à Samara : 15 euros ;
 - o Sortie scolaire en Angleterre le 17 juin 2025 : 80 euros par élève ;
 - o Sortie scolaire au Parc Bagatelle le jeudi 19 juin 2025 : 25 euros par élève ;
- En 5^e :
 - o Sortie Pairi Daiza du 5 et 6 juin 2025 : 200 euros par élève ;
- En 4^e :
 - o Journée à Lille : 5 euros par élève ;
 - o Sortie scolaire au centre minier de Lewarde : 15 euros par élève ;
 - o Sortie Futuroscope du 11 au 13 juin 2025 : 280 euros par élève ;
 - o Classe de mer du 22 au 28 juin 2025 : 490 euros par élève pour 6 élèves participant à l'AS aquatique ;
- En 3^e :
 - o Sortie scolaire à Arras : 15 euros par élève ;
 - o Sortie scolaire à Berlin : 515 euros ;
 - o Sortie scolaire en Angleterre le 17 juin 2025 : 80 euros par élève ;

Selon le témoignage de la gestionnaire, la contribution des familles aux voyages est utilisée pour financer les coûts des enseignants participant aux voyages.

- Il est également proposé aux élèves de 4^e et 3^e de participer à une formation PSC1 au coût de 30 euros. Elle est animée par un enseignant d'EPS ;
- à 2 élèves qui suivent l'option chinois, un voyage en chine : 1 200 euros par élève.

Plusieurs dispositions contractuelles interrogent la commission de contrôle **au regard du principe de gratuité de l'enseignement** prévu pour les classes placées sous contrat d'association avec l'État :

- **Utilisation de la contribution annuelle** : L'article R. 442-48 du Code de l'éducation dispose que les classes sous contrat d'association relèvent du régime de la gratuité pour l'externat simple, sous réserve de deux exceptions strictement encadrées :
 - o La participation aux frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte (1°) ;
 - o le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments (2°).

Par conséquent, les frais, intégrés à l'externat simple, ne peuvent être légitimés que s'ils répondent à l'un des deux cas prévus par le texte réglementaire.

Or, la contribution annuelle de l'établissement (675 euros) est destinée à couvrir des charges de fonctionnement et de personnel normalement prises en charge par le forfait d'externat versé par l'État et les collectivités (article L. 442-9 du Code de l'éducation). Ce financement public comprend notamment une part « matériel » pour les dépenses de fonctionnement et une part « personnel » pour les agents non enseignants. La facturation systématique aux familles de frais déjà couverts par des financements publics interroge donc la commission de contrôle au regard du principe de gratuité de l'externat simple.

- **Manque de transparence concernant les cotisations facultatives** : Le contrat présente la cotisation à l'APEL comme obligatoire (14 euros par famille), alors qu'il s'agit en réalité d'une adhésion associative facultative. Même si un remboursement est possible a posteriori et sur demande, aucune information n'est transmise aux parents quant à cette possibilité. Cette mention contrevient au principe de liberté contractuelle et au devoir d'information claire et loyale envers les familles.
- **Facturation des frais spécifiques** : En plus de la contribution des familles, des frais spécifiques sont demandés aux familles et utilisés en partie pour l'achat mutualisé de manuels scolaires. Ces frais relèvent de dépenses que l'État prend en charge dans le cadre du contrat d'association pour les classes du collège, conformément à l'article D211-15 du Code de l'éducation. En conséquence, la commission d'inspection s'interroge sur leur facturation directe aux familles de frais pour l'achat de manuels scolaires au regard au principe de gratuité de l'externat.

Par ailleurs, l'autre partie de ces frais spécifiques est utilisée pour l'achat de cahiers d'exercices. Toutefois, leur tarification ne correspond pas aux dépenses réellement engagées pour chaque élève. La commission s'interroge donc également sur la facturation de ces frais au regard du devoir d'information claire envers les familles.

Problématique de la tarification forfaitaire des sorties scolaires : Il est précisé dans le dossier d'inscription que les frais spécifiques demandés sont également utilisés pour les sorties et les voyages scolaires. Cette information est erronée. Chaque voyage fait l'objet d'une facturation spécifique via le porte-monnaie électronique d'*École Directe*. Cela contrevient, de nouveau, aux devoirs d'information claire envers les familles.

Par ailleurs, même si l'établissement est libre d'organiser les sorties de son choix, comme une sortie au parc Bagatelle, il est recommandé que les activités pratiquées viennent nécessairement en appui des programmes scolaires et nourrissent le projet pédagogique de la classe.

En outre, la commission s'interroge sur les sources de financement des salaires, cotisations afférentes (URSAFF, mutuelles, assurance santé, organismes sociaux, retraite, prévoyance) et autres charges de personnel dont les coûts s'élèvent à 324 977 euros au budget 2023-2024. Parallèlement, la part « personnel » du forfait d'externat s'élève à 121 179 euros en 2023-2024, soit 200 000 de moins que les coûts engendrés. Pour le budget 2024-2025, les salaires, cotisations afférentes et autres charges de personnel sont estimés à 340 120 euros au budget 2024-2025. Le forfait d'externat (enseignement, personnel et matériel) est estimé à 328 220 euros au budget 2024-2025, soit environ 12 000 euros de moins.

7. Structure, moyens et enseignants

La commission de contrôle a relevé les éléments suivants concernant le fonctionnement pédagogique et l'utilisation des moyens au collège :

- **Organisation des classes** : La structure des niveaux est conforme à celle validée par l'autorité académique. En classe de 6e, la structure officielle est de deux divisions. Toutefois, plusieurs enseignements sont organisés en trois groupes, dont les effectifs sont 25, 14 et 20. Le groupe à effectif réduit regroupe les élèves fragiles et les élèves à besoin éducatif particulier.

En classe de 5e, composée de trois divisions, les regroupements d'élèves sur deux groupes dans certaines disciplines (arts plastiques, EPS, histoire-géographie et EMC) modifient la logique de répartition attendue, sans qu'une justification pédagogique ou organisationnelle formalisée n'ait été apportée.

- **Proposition d'enseignements non autorisés** : L'établissement propose dans ses documents de communication (site internet, dossiers d'inscription) plusieurs enseignements, options ou sections qui ne figurent pas sur la carte des formations validée par l'autorité académique. Sont notamment mentionnés :
 - o Découverte de l'allemand et de l'espagnol en 6^e ;
 - o Option chinois à partir de la 5^e ;
 - o Options certification LV2 et Sport + à partir de la 4^e ;
 - o Options anglais excellence, arts, théâtre, section football, section lutte et option Aquatique pour tous les niveaux du collège ;

Certaines de ces options (Découverte de l'allemand et de l'espagnol, préparation à la certification en langue allemande et espagnole, Anglais excellence, Option Aqua et Foot) apparaissent dans les emplois du temps, confirmant leur mise en œuvre effective, tandis que d'autres ne sont pas documentées dans les emplois du temps. La cheffe d'établissement précise qu'ils ne sont pas mis en œuvre.

- **Utilisation de la marge d'autonomie** : L'établissement mobilise sa marge d'autonomie pour mettre en place des enseignements au-delà des horaires réglementaires ou procéder à des dédoublements :
 - o En 6e (2 classes de 30 élèves) :
 - 2 classes/3 groupes pour les enseignements de français, mathématiques, histoire-géographie/EMC, Anglais, soit 18,5 heures hebdomadaires ;
 - Mathématiques : 0,5 heure hebdomadaire supplémentaire par groupe au-delà de l'horaire réglementaire ;
 - SVT : 0,5 heure hebdomadaire supplémentaire par classe ;
 - Soutien Mathématiques : 1,5 heure hebdomadaire dispensés comme suit : 1 heure dans le groupe 6^e De Gennes et 0,5 heure dans le groupe 6^e Périclès ;
 - Soutien Français : 1 heure hebdomadaire pour le groupe 6^e Périclès ;
 - Soutien en EPS lors des séances de natation : 1 heure ;
 - AIED : 0,5 heure hebdomadaire par classe ;
 - o En 5^e (3 classes respectivement de 14, 17 et 15 élèves):
 - Latin : 1 heure hebdomadaire pour l'ensemble du niveau ;
 - Aide méthodologique : 1 heure hebdomadaire par classe ;
 - Anglais excellence : 1 heure hebdomadaire pour l'ensemble du niveau ;
 - AIED : 0,5 heure hebdomadaire en 5e Robinson.
 - o En 4^e (2 classes de 30 élèves) :
 - LV2 : un groupe supplémentaire de langue vivante pour l'ensemble du niveau ;
 - Latin : 2 heures hebdomadaires pour l'ensemble du niveau ;
 - Anglais excellence : 2 heures hebdomadaires pour l'ensemble du niveau ;
 - AIED : 0,5 heure hebdomadaire en 4e Voltaire.
 - o En 3^e (2 classes de 30 élèves) :
 - LV2 : un groupe supplémentaire de langue vivante pour l'ensemble du niveau ;
 - Certification : 0,5 heure hebdomadaire en Allemand et 0,5 heure hebdomadaire en

Espagnol ;

- Latin : 2 heures hebdomadaires pour l'ensemble du niveau ;
- Anglais excellence : 2 heures hebdomadaires pour l'ensemble du niveau ;
- AIED : 0,5 heure hebdomadaire en 3^e Galilée.

- **Activités financées par les heures d'association sportive** : Les activités actuellement désignées comme « option aquatique » et « section football » sont financées à partir des heures allouées à l'association sportive de l'établissement. Or, ces pratiques ne relèvent pas du cadre réglementaire prévu pour le sport scolaire : en effet, les heures d'association sportive ont pour seule finalité de permettre l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre de l'UGSEL sur la base du volontariat des élèves et en dehors des obligations d'enseignement.

À la suite des échanges avec la cheffe d'établissement, celle-ci indique utiliser les termes « option aquatique » et « section football » pour désigner, en réalité, les activités proposées dans le cadre de l'association sportive. Toutefois, cette appellation est inappropriée et source de confusion. Elle laisse entendre que ces dispositifs seraient assimilables à des options pédagogiques dûment autorisées, intégrées à l'emploi du temps scolaire, dotées d'une programmation pédagogique spécifique et soumises à évaluation, ce qui n'est pas le cas. En conséquence, cette présentation est susceptible d'induire en erreur les familles et les élèves.

- **Activités financées par la dotation académique sans autorisation** : Certains enseignements ou options, qui ne figurent pas sur la carte des formations validée par l'autorité académique, sont financés par la dotation académique :
 - Découverte de l'Allemand et de l'Espagnol en 6^e : 2 heures hebdomadaires, soit 0,5 heure hebdomadaire par classe par langue ;
 - Anglais Excellence : 6 heures hebdomadaires (1 heure par niveau en 6^e et 5^e, 2 heures par niveau en 4^e et 3^e) ;
 - L'option nautique : 2 heures hebdomadaires financées par les heures de l'association sportive ;
 - La section football : 2 heures hebdomadaires financées par les heures de l'association sportive ;
 - Préparation aux certifications en langue allemande et espagnols en 3^e : 1 heure, soit 0,5 heure par langue vivante.
- **Répartition des parts fonctionnelles de Pacte** : La dotation en parts fonctionnelles de Pacte (10,5 parts) est répartie comme suit :
 - RCD : 5,5 parts fonctionnelles pour 8 professeurs engagés ;
 - Coordination de projets pédagogiques innovants : 0,5 part fonctionnelle ;
 - Devoirs faits : 2,5 parts fonctionnelles pour 3 professeurs ;
 - Stage de réussite : 1 part fonctionnelle pour 2 professeurs. Ces stages sont les 3 premiers jours des vacances de Toussaint et 2 premiers jours des vacances d'Hiver ;
 - Intervention dans le cadre de la découverte des métiers : 0,5 part fonctionnelle.
 - Coordination dans le cadre du dispositif de découverte des métiers : 0,5 part fonctionnelle.

En outre, la réalisation effective de l'ensemble des heures de remplacement de courte durée est très partielle pour 2 enseignants. Au 25 janvier 2025 :

- Un enseignant a effectué une heure sur les 9 prévues ;
 - Un second a effectué 4 heures sur les 18 prévues.
- **Répartition des IMP (Indemnités pour Mission particulière)** : La dotation de l'établissement est de 2 IMP. Elle est répartie entre 4 enseignants qui perçoivent chacun 0,5 IMP pour des missions de référent ou de coordination. Ils ont chacun reçu une lettre de mission.
 - **Répartition des missions d'enseignement assurées par la cheffe d'établissement** : La cheffe d'établissement a une obligation de service de 7 heures qu'elle effectue comme suit :
 - 2 heures de SVT en 6^e, soit 2 heures hebdomadaires avec chaque classe de 6^e. Il est à noter que les 6^e ont 0,5 heure hebdomadaire supplémentaire par rapport à l'horaire réglementaire dans cette discipline ;
 - 1,5 heure de SVT en classe de 5^e Robinson

- 0,5 heure hebdomadaire d'AIED en 5e Robinson ;
- 0,5 heure hebdomadaire d'AIED en 6e De Gennes ;
- 0,5 heure hebdomadaire d'AIED en 6e Picasso.

8. Locaux

Le collège privé Godefroy de Bouillon a été fondé en 1934 par les Frères des Écoles Chrétiennes (« Lasalliens ») dans des locaux déjà conçus pour l'enseignement. Le collège est constitué de bâtiments anciens, mais ceux-ci sont globalement bien entretenus. Les locaux présentent un bon niveau de propreté et d'organisation, ce qui contribue à un environnement de travail agréable pour les élèves comme pour le personnel. Malgré l'ancienneté des infrastructures, aucun défaut majeur d'entretien n'a été constaté lors du contrôle. Toutefois, la vétusté de certains équipements ou installations pourrait nécessiter une attention particulière dans une perspective de maintenance préventive et de mise en conformité progressive avec les normes actuelles, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité.

9. Affichages réglementaires

Les drapeaux français et européen ne sont pas visibles sur le parvis de l'établissement. La devise de la République n'est pas apposée sur la façade et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 n'est pas affichée de manière visible dans les locaux.

Les numéros relatifs à la lutte contre le harcèlement (3018 - 3020) sont inscrits dans le carnet de liaison et affichés dans l'établissement.

10. Inscription des élèves

L'établissement ne pratique aucune sélection à l'entrée. Pour les élèves n'ayant pas été scolarisés au sein de l'école primaire appartenant à l'ensemble scolaire, un entretien préalable avec la cheffe d'établissement est systématiquement organisé dans le cadre de la procédure d'admission.

11. Calendrier annuel

Le calendrier scolaire transmis par l'établissement fixe le début de l'année scolaire au lundi 2 septembre 2024 et sa clôture au vendredi 27 juin 2025. L'établissement précise également que certains jours supplémentaires ont été travaillés, soit les mercredis matins des 11 septembre 2024, 30 avril et 7 mai 2025, ainsi que le samedi 8 mars 2025, dans le cadre du forum des métiers organisé pour les élèves de 4^e et de 3^e.

Cependant, la durée de l'année scolaire ainsi organisée ne respecte pas le cadre réglementaire applicable aux établissements sous contrat d'association, comme stipulé dans l'article L. 521-1 du Code de l'éducation.

Par ailleurs, deux journées non travaillées apparaissent dans ce calendrier :

- le vendredi 2 mai 2025 ;
- le vendredi 9 mai 2025 ;

Cette organisation contrevient à l'article 7 du contrat d'association, lequel impose aux établissements privés sous contrat de respecter la durée et le rythme de l'année scolaire définis pour l'enseignement public.

Bien que l'établissement fasse état de temps de récupération sous forme de demi-journées travaillées (trois mercredis matin et un samedi), il n'est pas possible, à la lumière des documents transmis et de l'entretien avec la cheffe d'établissement, de conclure à une reprogrammation intégrale des enseignements non assurés pour garantir une durée de l'année scolaire équivalente aux établissements publics.

En outre, la formulation relative à l'assiduité scolaire, figurant dans le carnet de correspondance des élèves, introduit une ambiguïté. Il y est mentionné que la scolarité est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances scolaires, tout en précisant que la présence en cours est obligatoire jusqu'à la date arrêtée par l'établissement. Cette dernière clause est incompatible avec les dispositions de l'article L.521-1 du Code de l'éducation, qui fixe l'obligation d'assiduité sur une période de 36 semaines, et constitue également un manquement à l'article 7 du contrat d'association.

A/ Je respecte les horaires et le calendrier scolaire

Mon emploi du temps, communiqué en début d'année, définit mes plages de présence obligatoire dans l'établissement. La scolarité est obligatoire et ce, jusqu'à la date officielle des vacances. La présence en cours est obligatoire jusqu'à la date fixée par l'établissement.

12. Suivi des élèves

Suivi de l'assiduité

L'établissement ne dispose pas d'un registre papier des élèves. Pour les années précédentes, les listes d'élèves sont uniquement conservées sous forme numérique via le logiciel de vie scolaire Charlemagne/École Directe.

Le suivi de l'assiduité des élèves s'appuie sur l'utilisation du logiciel de vie scolaire *Charlemagne/École Directe*, qui permet aux enseignants de saisir les absences à chaque heure de cours. Ce dispositif intègre également un système d'alerte automatisé par SMS, adressé aux responsables légaux en cas d'absence ou de retard, ainsi qu'un ensemble de fonctionnalités permettant un suivi individualisé des élèves (présences, résultats scolaires, cahier de textes, sanctions). L'accès à cette plateforme numérique offre aux familles la possibilité de consulter, en temps réel, les informations liées à la scolarité de leur enfant.

Les responsables légaux peuvent signaler les absences par différents canaux : appel téléphonique, courriel ou via l'interface École Directe. Les justificatifs d'absence, quant à eux, sont transmis sous format papier à l'aide des volets détachables du carnet de correspondance. Selon la responsable éducative, en cas de difficultés scolaires ou d'absentéisme répété, des entretiens sont organisés avec les élèves concernés et leurs familles, dans une logique de prévention du décrochage scolaire. Elle précise également que les situations les plus préoccupantes sont signalées à la cheffe d'établissement, qui engage, le cas échéant, une procédure de transmission auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Cependant, la commission a relevé un manque de lisibilité du suivi global de l'absentéisme au sein de l'établissement. En effet, lors de l'entretien, la responsable éducative n'a pas été en mesure de produire, via le logiciel *École Directe*, des données statistiques exploitables sur l'absentéisme. Les éléments transmis ultérieurement se limitaient à une synthèse chiffrée du nombre de demi-journées d'absence par classe, accompagnée d'un graphique illisible en raison de l'absence de légende et d'identification des classes. Cette situation interroge la capacité de l'établissement à piloter efficacement le suivi de l'assiduité à l'échelle de l'établissement.

En outre, les dispositions réglementaires relatives à l'assiduité ne sont pas pleinement respectées. En particulier, les procédures prévues en cas d'absences injustifiées ne sont pas conformes à l'article L.131-8 du Code de l'éducation, qui impose une procédure de signalement à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiée dans le mois. Ce seuil, fixé à 10 par l'établissement, est inscrit dans le règlement intérieur de l'établissement. Par conséquent, la procédure de signalement de ces absences n'est pas appliquée conformément aux obligations légales.

I/ Assiduité scolaire

Chaque élève a droit à l'éducation. De ce fait, l'école est obligatoire pour tous.

En cas d'absentéisme lourd (à partir de 10 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois) et de persistance du défaut d'assiduité, le chef d'établissement ou la surveillante générale rencontrent la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale afin que des propositions d'aide et d'accompagnement soient suggérées. Un personnel référent sera désigné. **Si en dépit des dispositifs mis en œuvre le défaut d'assiduité persiste, une demande de saisine auprès du Procureur de la République pourra être mise en place.**

Par ailleurs, le règlement intérieur de l'établissement précise que le conseil de discipline peut prononcer une exclusion temporaire d'une durée maximale d'un mois, ou une exclusion définitive. Il convient de souligner que la durée maximale de l'exclusion temporaire, telle que formulée, est particulièrement longue dans le cadre scolaire, et peut entraîner un risque de décrochage pour les élèves concernés, en contradiction avec les principes de continuité des apprentissages et de prévention des ruptures scolaires.

- La convocation devant un conseil de discipline pouvant décider du renvoi temporaire jusqu'à un mois ou d'un renvoi définitif du collègue.

Suivi médical et psychologique

Sur le plan médical, l'établissement procède à la vérification de la conformité vaccinale des élèves. La copie du carnet de vaccination est demandée au moment de l'inscription, la vérification des trois vaccins obligatoires est effectuée par le personnel administratif.

L'établissement ne dispose d'aucun personnel médical rattaché.

La cheffe d'établissement indique à la commission que cette année scolaire, elle a transmis à la CRIP (cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes) plus de 5 IP (informations préoccupantes).

Bien-être des élèves

Le bien-être des élèves dans l'établissement apparaît contrasté au regard des différents entretiens et observations recueillies lors des contrôles.

La majorité des élèves interrogés expriment un attachement à leur établissement et déclarent apprécier les cours, qu'ils qualifient de « trop bien ». Ils soulignent la qualité des relations avec les adultes, se disant écoutés et respectés. Cette appréciation est corroborée par certains enseignants qui mettent en avant la « dimension familiale » du collège et une ambiance perçue comme bienveillante.

Malgré un ressenti positif exprimé par certains élèves quant à leur vie scolaire quotidienne et leurs relations avec les adultes, le bien-être des élèves est fragilisé par trois éléments majeurs mis en lumière par les entretiens avec les élèves et les adultes du collège :

- **Une gestion insuffisamment structurée des situations de harcèlement et de violence** : L'un des points les plus préoccupants relevés dans les entretiens concerne la gestion du harcèlement et des comportements problématiques entre élèves, et ce, malgré la mise en place de la méthode « No blâme » et d'un protocole de gestion de situations de harcèlement. Cependant, ceux-ci restent insuffisamment connus des personnels. Des élèves rapportent avoir été victimes ou témoins de comportements inappropriés, allant d'insultes répétées à des attouchements à caractère sexuel. Ces situations, lorsqu'elles ont été signalées, n'ont pas systématiquement donné lieu à des actions éducatives claires et visibles. Certains élèves affirment que les familles des auteurs présumés n'ont pas été convoquées, que les auteurs ont été sanctionnés d'une heure de retenue et que les victimes n'ont pas bénéficié d'un accompagnement adapté. Cette absence de prise en charge formalisée est d'autant plus problématique qu'elle peut être interprétée par les élèves comme une forme d'indifférence ou de banalisation des violences subies. Elle a pour conséquence le silence des victimes lors de la répétition des attouchements, puisque dénoncer de tels faits reste sans réponse efficace à leurs yeux.

Par ailleurs, les personnels éducatifs ne semblent pas toujours mobilisés de façon coordonnée sur ces situations : aucun dispositif de type cellule de veille, équipe ressource ou formation spécifique n'a été identifié. Bien que les interventions ponctuelles, comme celle d'une référente en matière de police sur les usages numériques, soient pertinentes, elles restent isolées et insuffisantes en regard des enjeux. La vie scolaire prend en charge certains signalements, mais l'absence d'un pilotage clair de la politique de lutte contre le harcèlement (prévention, identification, traitement, suivi) affaiblit l'efficacité des réponses apportées.

Enfin, l'usage du mot « harcèlement » par les élèves semble parfois galvaudé, comme l'indique la responsable éducative, mais cette banalisation révèle aussi un besoin d'éducation à la distinction entre conflit, harcèlement et violence, qui doit être intégré dans une véritable démarche de formation des élèves à la citoyenneté et à la vie collective.

En résumé, l'établissement ne semble pas doté d'une stratégie cohérente, lisible et opérationnelle pour faire face aux situations de harcèlement, alors même que des faits graves ont été rapportés. Cette carence structurelle représente un risque pour la sécurité psychologique des élèves.

- **Une coordination pédagogique et éducative parfois déficiente, source de déséquilibres et d'incohérences** : Les entretiens menés avec les membres de la communauté éducative font apparaître un déficit de cohérence dans les pratiques éducatives au sein de l'établissement, qui nuit au cadre de vie des élèves et à la stabilité des repères scolaires.

D'abord, plusieurs personnels témoignent de dissonances dans l'application des règles et des sanctions. Par exemple, certaines punitions décidées par des enseignants ont été supprimées sans concertation par

la responsable éducative, ce qui peut créer un sentiment d'injustice ou d'arbitraire chez les élèves. Ces pratiques, perçues comme des désaveux implicites du travail des professeurs, affaiblissent l'autorité éducative et créent un climat d'incohérence. Elles compromettent aussi la crédibilité du discours éducatif porté par les adultes, alors que la régularité et la lisibilité des sanctions sont des piliers essentiels d'un climat scolaire apaisé.

Par ailleurs, la communication entre les différents acteurs éducatifs (direction, vie scolaire, enseignants) semble fragmentée. La responsable éducative parle d'une « communication sans communication » avec la cheffe d'établissement, ce qui traduit une absence de canal clair ou de régulation fonctionnelle. Une telle situation empêche une concertation effective sur les cas sensibles ou les décisions collectives. Elle est d'autant plus problématique que les élèves et les familles sont nombreux à se tourner vers la responsable éducative pour signaler des difficultés, ce qui la place dans une position d'interface essentielle, mais isolée.

En parallèle, des problèmes de collaboration apparaissent également avec certains enseignants. Des propos rapportés par les élèves à la responsable éducative mettent en cause la manière dont certains professeurs s'adressent à eux. La responsable éducative conseille aux élèves et aux familles de prendre rendez-vous avec l'enseignant ou la cheffe d'établissement. En l'absence d'espaces formalisés de régulation, ces signalements ne font pas systématiquement l'objet d'un traitement collectif. Cela renforce l'impression d'un établissement dans lequel les pratiques éducatives reposent sur des initiatives individuelles, sans cohérence d'ensemble.

Enfin, cette fragmentation dans la gestion éducative a un impact direct sur les élèves, notamment ceux en difficulté ou en situation de vulnérabilité. Faute d'une coordination étroite entre les différents professionnels, le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers ou à profil complexe est affaibli. Il en résulte une prise en charge morcelée, parfois discontinue, qui empêche une action éducative efficace et cohérente sur la durée. En témoigne la majorité des départs de l'établissement en cours d'année en raison de difficultés éducatives persistantes ou d'un dialogue tendu avec l'établissement.

En somme, le manque de coordination éducative au sein du collège privé Godefroy de Bouillon ne résulte pas d'un défaut de bonne volonté individuelle, mais bien de l'absence de cadre collectif structurant, de concertation régulière et d'instances partagées. Cette carence fragilise l'équilibre éducatif de l'établissement, en brouillant les repères pour les élèves comme pour les familles, et en affaiblissant l'efficacité des interventions éducatives.

- **Des propos peu bienveillants tenus par des enseignants** : Des propos blessants ou rabaissants tenus par certains enseignants à l'encontre des élèves ont été rapportés à plusieurs reprises au cours des entretiens, notamment par la responsable éducative. Celle-ci indique avoir été sollicitée par des élèves se plaignant d'attitudes verbales perçues comme humiliantes ou dévalorisantes : « J'ai eu des élèves qui disent que les professeurs rabaissent des élèves. » Elle nuance cependant en précisant que « certains disent la vérité, d'autres mentent », adoptant ainsi une posture prudente et distanciée, sans prise de position systématique. Face à ces situations, elle se contente d'orienter les élèves vers leurs parents, les invitant à évoquer directement le problème avec les enseignants ou la direction, sans qu'aucun protocole interne formalisé de régulation ou de médiation ne semble mis en œuvre. Cette absence de traitement collectif ou institutionnalisé de ces situations interroge sur la capacité de l'établissement à prévenir les atteintes au climat scolaire et à garantir un cadre éducatif respectueux pour tous les élèves.

Les élèves témoignent également de propos blessants ou rabaissants.

- o Des élèves, en particulier de 3e et de 5e, rapportent des paroles blessantes de la part de certains enseignants :
 - Un enseignant de technologie est décrit comme instable, alternant entre cris et remarques dévalorisantes : « Vous êtes nuls », « vous êtes la pire classe », mais aussi des propos à caractère discriminatoire : « T'es sûr que t'es Français, toi ? » ou encore « Elle est où la fille ? » (adressé à un garçon aux cheveux longs).
 - En histoire, les élèves décrivent une ambiance de crainte : « Tu devrais te taire parce que tes notes ne sont pas bonnes », ou bien : « Si tu continues de pleurer, je vais te donner deux heures de retenue. ». Un témoignage évoque un élève contraint de danser devant la classe, ce qui constitue une humiliation publique.

- Des élèves de 5e décrivent des attitudes injustes ou arbitraires, avec des sanctions jugées disproportionnées. Ils évoquent :
 - des remarques sur l'apparence physique ;
 - une application stricte, voire rigide, des règles internes (tenue vestimentaire, carnet de correspondance) ;
 - des humeurs fluctuantes des enseignants et un usage inapproprié de leur autorité.

Ces postures contribuent à créer un climat de tension et de mal-être pour certains élèves, en particulier ceux qui ne se reconnaissent pas dans les normes implicites portées par ces adultes (ex. élèves de confession musulmane ou en situation de vulnérabilité psychologique ou sociale). Les élèves évoquent une absence de dialogue ou de compréhension lorsqu'ils rencontrent des difficultés avec un enseignant. Certains élèves déclarent être marqués émotionnellement par ces interactions : ils manifestent de l'anxiété, de l'incompréhension ou un sentiment d'injustice.

13. Entretiens avec les personnels non enseignants et enseignants

Les personnels non enseignants

Les personnels administratifs et éducatifs du collège privé Godefroy de Bouillon expriment un fort attachement à l'établissement, fruit de parcours professionnels souvent longs, parfois marqués par une progression interne (contrats PEC, CDD, CDI). Ils mettent en avant leur polyvalence et leur présence quotidienne au plus près des élèves, ce qui nourrit un sentiment d'utilité et d'implication. Les relations internes sont marquées par une cohésion entre personnels administratifs et éducatifs (gestionnaire, secrétaire, responsable éducative), qui se soutiennent et coopèrent efficacement. Cependant, le rapport à la direction s'avère plus complexe. Les personnels expriment leur malaise de manière indirecte, avec des propos prudents, des silences, et des ellipses, traduisant une forme d'autocensure ou de peur de s'exposer.

S'agissant des relations avec les enseignants, le personnel éducatif témoigne d'un dialogue partiel et parfois indirect, essentiellement via l'outil École Directe. La responsable éducative rapporte des propos d'élèves mettant en cause certains enseignants, sans qu'il existe de cadre formalisé pour traiter ces situations.

Contrairement aux personnels administratifs ou éducatifs, les enseignants ne s'expriment que rarement. Un point de tension récurrent est la gestion des sanctions. Peu d'éléments suggèrent l'existence de temps collectifs de travail, de temps de concertation ou de pilotage partagé. Ce mode de fonctionnement peut entretenir une forme de relation distante et utilitariste, plutôt que de collaboration pédagogique.

La cheffe d'établissement est décrite par plusieurs personnels comme ayant une communication directe ou « sans filtre », voire impulsive, en particulier à son arrivée. Si une certaine évolution est perçue, cette posture initiale semble avoir laissé des traces dans les relations avec l'ensemble des adultes avec parfois des propos maladroits et blessants.

La relation entre la cheffe d'établissement et les personnels semble marquée par une faible concertation, un déficit de pilotage partagé, et un manque de cohérence dans les décisions éducatives. Il en résulte une forme de distance, voire de défiance, qui nuit à l'instauration d'un véritable collectif éducatif.

Les personnels enseignants

Les entretiens avec les personnels enseignants ont permis d'aborder différents champs : pédagogique, le climat scolaire, la relation avec les familles, le pilotage et le climat professionnel.

- Organisation pédagogique et enseignements :

L'organisation pédagogique repose sur des dispositifs spécifiques, comme des initiations linguistiques en 6e, des groupes de niveaux et des évaluations communes. Toutefois, certaines pratiques sortent du cadre réglementaire ou présentent des fragilités organisationnelles.

Extraits des entretiens avec les professeurs :

« Une initiation alternée espagnol/allemand est proposée en 6e, une semaine sur deux. »

« En 6ème et en 5ème les élèves d'une même classe sont répartis en groupes en maths, français, HG. »

« Il n'y a pas de professeur d'EMCC (Éducation Musicale et Chant Choral) et l'enseignement est délivré par des

professeurs d'autres matières. »

« Une heure de devoir surveillé est organisée chaque semaine. »

- Climat scolaire et vie de l'établissement :

Le climat est perçu comme serein et familial, mais l'absentéisme en première heure et l'investissement insuffisant de certains élèves suscitent l'inquiétude. Les actions contre le harcèlement sont mises en place, mais leur visibilité semble limitée.

Extraits des entretiens avec les professeurs :

« Le climat d'établissement globalement serein, où il fait bon enseigner. »

« Une situation récurrente est citée : 8 élèves sur 24 seraient absents de 8h à 9h. »

« Des élèves en échec, sans vraiment de solutions à apporter. »

« Une journée d'actions contre le harcèlement est organisée [...] projections, saynètes, etc. »

- Pastorale et « Vivre ensemble » :

Le temps de « vivre ensemble » vise à promouvoir les valeurs de solidarité. La pastorale est facultative, mais semble parfois mal comprise. Une clarification de la communication sur le caractère propre est souhaitée.

Extraits des entretiens avec les professeurs :

« 6ème : séance hebdomadaire inscrite à l'emploi du temps tous les vendredis de 8h à 9h. »

« Il n'est pas à connotation religieuse, mais vise à éduquer aux valeurs de solidarité et de fraternité. »

« Une bénédiction des cartables est proposée en début d'année scolaire pour les élèves intéressés. »

- Relations avec les familles :

Les relations avec les familles sont jugées faciles par certains enseignants, mais d'autres ressentent une pression croissante, avec des familles perçues comme exigeantes et parfois critiques.

Extraits des entretiens avec les professeurs :

« Les rendez-vous sont faciles avec les parents, le suivi est important. »

« Des familles de plus en plus exigeantes, parfois critiques, ce qui donne aux enseignants le sentiment d'un manque de soutien. »

« Organisation régulière de réunions avec les familles : réunion de niveau, rendez-vous parents-professeurs... »

- Pilotage et climat professionnel :

Des tensions internes affectent le fonctionnement : scission entre les soutiens et les opposants à la direction, conflits avec certains personnels, inquiétudes sur la réputation du collège. La nouvelle direction est à la fois saluée et contestée.

Extraits des entretiens avec les professeurs :

Un professeur indique « avoir de la chance d'avoir Mme Roches, elle est motivée et cherche des solutions. »

« Un conflit latent affecte l'établissement : tensions entre l'assistante d'éducation, l'agent comptable, et la cheffe d'établissement. »

« Des rumeurs récurrentes de fermeture qui circuleraient au sein de la ville. »

« Voilà 25 ans qu'une réputation malvenue s'est répandue, dont le collège a des difficultés à se défaire. »

« Les enseignants ne sont ni traités ni considérés de manière égale par Mme Roches. »

- Besoins et propositions d'amélioration

Les enseignants expriment un besoin de formation, notamment sur l'éducation à la sexualité, une meilleure communication interne, une clarification des responsabilités, ainsi qu'une modernisation des équipements.

Extraits des entretiens avec les professeurs :

« *Besoin de formation face à une éducation à la sexualité.* »

« *Souhait d'une union plus forte entre surveillants et professeurs (manque de communication).* »

« *Quelles missions et responsabilités incombent à chacun ?* »

« *Les enseignants rencontrés déplorent le manque de matériel [...] vétusté des locaux.* ».

14. Emploi du temps, enseignements et évaluation

Emploi du temps

L'établissement accueille les élèves du lundi à 8h00 au vendredi à 17h40, avec une demi-journée d'enseignement le mercredi matin, de 8h00 à 11h55.

À l'issue de l'examen des emplois du temps et de l'organisation pédagogique en vigueur, la commission de contrôle formule les constats suivants :

- Les emplois du temps des classes mentionnent l'ensemble des enseignements obligatoires inscrits dans les référentiels en vigueur ;
- Les volumes horaires hebdomadaires réglementaires sont respectés.

Enseignements transversaux

Aucune programmation relative à mise en place des enseignements transversaux n'a été transmise à la commission de contrôle. Toutefois, les échanges avec les élèves et les enseignants ont mis en évidence quelques actions concernant l'éducation artistique et culturelle et l'éducation à la citoyenneté. L'année prochaine, des actions de promotion de la santé seront mises en place en partenariat avec une école d'infirmière.

Les programmes officiels (EMC, séquence sur la reproduction...) et les dispositifs institutionnels (PIX, Evalang, ASSR1) sont mis en œuvre par l'établissement.

Les enseignements sont assurés dans l'ensemble des disciplines, et les emplois du temps permettent une couverture hebdomadaire conforme à la grille horaire réglementaire. Toutefois, les 8 heures de cours d'éducation musicale sont dispensées par des professeurs des disciplines suivantes :

- 1 h par un professeur d'allemand ;
- 3 h par des professeurs de mathématiques ;
- 2 h par un professeur d'histoire-géographie ;
- 1 h par un professeur d'espagnol ;
- 1 h par un professeur de français.

Les enseignants perçoivent l'éducation musicale comme une discipline en difficulté dans l'établissement, du fait d'un manque de pilotage, d'un déficit de cohérence pédagogique, et de tensions sur le climat de classe. En effet :

- Des enseignants signalent des problèmes de gestion de classe en cours d'éducation musicale. Plusieurs d'entre eux ont fait état d'un climat perturbé, qui nuit aux apprentissages.
- L'absence de programmation claire et structurée est pointée. Certains collègues estiment que l'enseignement dispensé ne suit pas une progression lisible, ni sur le plan des compétences musicales (chant, écoute, culture musicale) ni sur les objectifs pédagogiques annuels.
- Des incertitudes sont soulevées concernant les modalités d'évaluation des élèves dans cette discipline. Les enseignants ne semblent pas avoir de visibilité sur les critères utilisés ni sur les attendus précis, ce qui crée une forme de déconnexion entre les contenus enseignés et les résultats obtenus.

Certains élèves témoignent que durant les heures de « projet musical », les enseignants dispensent des cours dans leur propre discipline.

En outre, peu d'éléments recueillis permettent d'attester d'une politique effective de différenciation pédagogique. Les retours des élèves mettent en lumière une gestion peu individualisée des parcours. Par exemple, certains élèves en difficulté ne se sentent pas soutenus ou adaptés dans leurs apprentissages. En parallèle, certains élèves plus avancés s'ennuient ou déclarent ne pas être suffisamment stimulés.

L'adaptation aux besoins particuliers (troubles DYS, handicap, anxiété scolaire) semble relever de l'initiative individuelle des enseignants ou de la vie scolaire, sans pilotage formalisé ou coordonné entre les acteurs. Aucune mention d'un PAP ou PPS n'a été explicitement faite dans les entretiens.

Par ailleurs, le pilotage des enseignements demeure lacunaire dans plusieurs disciplines. Des enseignants indiquent fonctionner sans progression annuelle formalisée, avec une programmation qui repose largement sur l'improvisation ou la reconduction de séquences antérieures. Certaines disciplines, telles que l'enseignement moral et civique, sont marginalisées dans les emplois du temps et peu investies. L'absence de travail collectif entre enseignants d'un même niveau ou d'une même discipline aboutit à des approches très différenciées.

Évaluation

Les pratiques d'évaluation ne semblent pas faire l'objet d'une réflexion d'équipe structurée. Les élèves évoquent des pratiques variables d'un enseignant à l'autre, sans transparence systématique sur les critères d'évaluation. Certains signalent un manque d'explication des notes ou des retours lacunaires sur les évaluations.

Une confusion est parfois relevée entre sanction et évaluation. Par exemple, des rattrapages d'évaluation sont mentionnés comme figurant dans la rubrique « sanctions » sur École Directe, ce qui entretient une ambiguïté entre les finalités éducatives et les dispositifs de régulation disciplinaire.

15. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'établissement couvre les thématiques attendues dans ce type de document : gestion du matériel scolaire, déplacements, usage des technologies de l'information et de la communication, organisation de la vie quotidienne, réussite scolaire, punitions et sanctions.

16. Sécurité au sein de l'établissement

- **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** : L'établissement dispose d'un DUERP actualisé. Ils détaillent pour chaque unité de travail :
 - Les mesures de prévention en place sur le site ;
 - L'évaluation des risques ;
 - Les plans d'action.
- **Dossier Technique Amiante (DTA)** : La commission de contrôle a sollicité la transmission du Dossier Technique Amiante. Toutefois, ce document n'a pas été communiqué par l'établissement.
- **Registre de sécurité** : Le registre de sécurité est dématérialisé et régulièrement renseigné. Il comprend les vérifications périodiques obligatoires des installations techniques, détaillées comme suit :
 - Extincteurs ;
 - Exutoire/Désenfumage ;
 - Portes coupe-feu ;
 - Installations de Gaz combustibles ;
 - Ascenseurs ;
 - Chaufferie ;
 - Installations de production d'eau chaude ;
 - Ramonage ;
 - Appareil de cuisson ou de remise en température ;
 - Étanchéité sur les circuits comportant des fluides frigorigènes ;
 - Installation électrique ;
 - Système d'alarme incendie et sécurité incendie ;
- **Exercices de sécurité** : un exercice d'évacuation a été réalisé le 12 septembre 2024, un compte-rendu a été réalisé.
- **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : Un PPMS est en vigueur dans l'établissement.
- **Affichage réglementaire** :
 - Les plans d'évacuation sont affichés de manière visible dans l'ensemble des bâtiments ;

- **Commission de sécurité** : Les dernières visites de la commission de sécurité ont eu lieu
 - Le 12 février 2024. Elle a rendu un avis favorable.
- **Accessibilité aux personnes en situation de handicap (PMR)** : L'ensemble des locaux étant équipé d'un ascenseur, ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, conformément aux exigences d'accessibilité pour les établissements recevant du public.
- **Stockage des produits chimiques** : Lors du contrôle, plusieurs non-conformités ont été constatées concernant le stockage des produits chimiques. Les produits sont entreposés dans une armoire en bois non ventilée, ce qui ne respecte pas les recommandations en matière de sécurité chimique, certains produits étaient posés au sol, en dehors de tout dispositif de rangement sécurisé (voir annexe 1). L'armoire était ouverte au moment du contrôle et laissant les produits accessibles sans restriction, ce qui constitue un risque pour la sécurité des élèves et du personnel. De plus, l'inventaire affiché sur l'armoire n'est pas à jour, la dernière mise à jour datant du 13 novembre 2009, ce qui ne permet pas une gestion fiable des stocks.

17. Conclusion

Le contrôle sur pièces et sur place conduit au collège privé Godefroy de Bouillon a permis de constater de nombreux écarts aux exigences fixées par le cadre réglementaire applicable aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État. Les constats relèvent de plusieurs domaines clefs, traduisant des manquements structurels et systémiques susceptibles d'entraver la qualité du service d'enseignement et d'éducation rendu aux élèves.

1. Respect du contrat d'association et des obligations réglementaires

Des manquements répétés ont été observés dans l'application des obligations issues du contrat d'association :

- **Durée de l'année scolaire non conforme** : L'article L.521-1 du Code de l'éducation, ainsi que l'article 7 du contrat d'association, impose aux établissements privés sous contrat de respecter une durée de l'année scolaire de 36 semaines.

Or, le calendrier transmis par l'établissement indique une clôture de l'année scolaire au vendredi 27 juin 2025. Deux journées supplémentaires non travaillées ont également été identifiées (vendredis 2 et 9 mai 2025), sans justification complète ni preuve de compensation intégrale. Malgré l'argument de récupération par des demi-journées travaillées, aucun document ne permet de démontrer de manière rigoureuse que la totalité des enseignements a bien été reprogrammée.

Ce non-respect de la durée de l'année scolaire porte atteinte à l'obligation de service des enseignants et à l'obligation d'assiduité scolaire des élèves sur l'année entière.

- **Ambiguïtés dans les documents contractuels remis aux familles** : Le contrat de scolarisation mentionne que les familles s'engagent à respecter le « caractère propre » de l'établissement, sans que ce dernier ne soit précisément défini dans ledit contrat. Cette imprécision nuit à la clarté juridique de l'engagement contractuel attendu et peut générer des malentendus sur la portée des obligations des familles.
- **Affichages et symboles républicains absents** : Conformément à l'article L.111-1-1 du Code de l'éducation, les établissements sous contrat doivent faire figurer dans leurs locaux :
 - La devise de la République sur la façade ;
 - Les drapeaux français et européen ;
 - La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, dans un lieu visible.

Or, l'établissement n'affiche ni la devise républicaine, ni les drapeaux, ni la Déclaration des droits, ce qui constitue un manquement manifeste aux exigences de conformité aux valeurs de la République imposées aux établissements sous contrat.

2. Interrogation sur le respect du principe de gratuité de l'enseignement non respecté

Le principe de gratuité de l'enseignement pour les classes sous contrat d'association constitue un fondement juridique essentiel, rappelé à l'article R.442-48 du Code de l'éducation, qui précise que les établissements privés liés à l'État par un contrat d'association ne peuvent exiger des familles de contribution financière que dans deux

cas strictement encadrés : pour l'enseignement religieux et pour l'amortissement des bâtiments, équipements et leur maintenance. La commission de contrôle s'interroge donc sur plusieurs points relatifs à la facturation :

- **Facturation d'une contribution annuelle** : L'établissement impose une contribution annuelle de 675 euros, uniformément répartie entre tous les élèves, sans distinction. Or, cette somme est affectée en partie à des charges de fonctionnement (salaires de personnels non enseignants) déjà couvertes par le forfait d'externat versé par l'État et les collectivités territoriales. La commission s'interroge donc sur la conformité de cette facturation avec l'article R. 442-48 du Code de l'éducation.
- **Présentation erronée des cotisations facultatives comme obligatoires** : Le contrat de scolarisation mentionne une cotisation à l'APEL (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) de 14 euros par famille, facturée systématiquement. Bien que son remboursement soit possible sur demande, aucune information claire n'est transmise aux familles sur le caractère facultatif de cette adhésion ni sur la procédure de remboursement. Ce manque de transparence contrevient à l'obligation d'information loyale due aux familles et induit une contrainte financière injustifiée, en contradiction avec le droit d'association volontaire.
- **Facturation des manuels scolaires et des cahiers d'exercices** : Les 25 euros de frais spécifiques prélevés, en sus de la contribution annuelle, via le porte-monnaie électronique de la plateforme École Directe sont, en partie, destinés à financer l'achat mutualisé de manuels scolaires. Or, conformément à l'article D.211-15 du Code de l'éducation, l'achat de manuels dans les classes sous contrat relève d'une prise en charge publique. La commission d'inspection s'interroge donc sur leur facturation directe aux familles. En outre, une autre part de ces frais est affectée à l'achat de cahiers d'exercices, sans que les coûts exacts engagés pour chaque élève ne soient précisés ni que leur nécessité pédagogique soit démontrée. La commission d'inspection s'interroge sur l'absence de traçabilité et de justification individualisée.
- **Incohérence dans la communication sur les frais liés aux sorties et voyages** : Le dossier d'inscription laisse entendre que les frais spécifiques de 25 euros couvrent également les sorties scolaires. En réalité, chaque sortie ou voyage fait l'objet d'une facturation indépendante, souvent importante (jusqu'à 515 euros pour un voyage à Berlin, 490 euros pour une classe de mer, 280 euros pour le Futuroscope). Ce manque de cohérence entre l'information contractuelle et les pratiques réelles constitue une atteinte aux droits des usagers.
Enfin, la gestionnaire indique que les contributions familiales aux voyages scolaires servent également à financer les coûts de déplacement des enseignants accompagnateurs, ce qui n'est pas explicitement indiqué aux familles et soulève une question de juste répartition des charges collectives.
- **Traçabilité alimentaire et facturation du service de restauration** : L'établissement propose un forfait de demi-pension à 675 euros, ou une « formule lunchbox » à 135 euros, permettant aux élèves d'apporter leur propre repas tout en déjeunant à la même table que leurs camarades. Ce dispositif, bien qu'inclusif, pose une problématique de traçabilité des denrées, en cas d'incident sanitaire, ce qui engage la responsabilité de l'établissement.

3. Organisation pédagogique et emploi des moyens

Le contrôle a permis de constater des **irrégularités notables dans la mise en œuvre des enseignements** ainsi qu'un usage partiellement non conforme des dotations allouées par l'État, tant en matière d'organisation des classes que de programmation pédagogique. Ces constats révèlent un écart entre les obligations réglementaires attachées au contrat d'association et les pratiques observées dans l'établissement.

- **Proposition d'enseignements non autorisés** : L'établissement affiche, dans ses documents de communication (site internet, dossiers d'inscription), l'existence d'options ou de dispositifs pédagogiques qui ne figurent pas sur la carte des formations validée par les services académiques, notamment : « Découverte de l'allemand et de l'espagnol » en 6e ; « Option chinois » à partir de la 5e ; « Anglais excellence », « certification langues », « Sport + », « option aquatique », « section football », « section lutte », etc. Certaines de ces options sont effectivement mises en œuvre dans les emplois du temps et financées par la dotation académique, sans avoir été autorisées par l'autorité académique, ce qui constitue une entorse manifeste au cadre contractuel. En tant qu'établissement sous contrat, toute ouverture d'option doit faire l'objet d'une validation explicite et préalable. Ces pratiques interrogent également sur la transparence de l'offre de formation et sur l'information donnée aux familles.

- **Utilisation non conforme de la dotation académique** : Des heures d'enseignement sont mobilisées pour financer des dispositifs pédagogiques non validés :
 - o 2 heures hebdomadaires pour la découverte de deux langues vivantes en 6e ;
 - o 6 heures hebdomadaires pour l'« anglais excellence » (1 h en 6e/5e, 2 h en 4e/3e) ;
 - o 1 heure hebdomadaire pour la préparation aux certifications en langues en 3e ;

Des enseignements sportifs (section football, option aquatique) présentés comme des options pédagogiques, mais financés à partir des heures d'association sportive, en contradiction avec leur finalité réglementaire.

L'allocation de moyens pédagogiques sur des dispositifs non validés constitue une utilisation détournée de la dotation publique. De plus, la présentation erronée de ces activités comme « options » pédagogiques crée une confusion auprès des familles, entre enseignements officiels et activités périscolaires.

- **Mise en œuvre pédagogique insuffisamment pilotée** : Plusieurs constats soulignent un défaut de structuration pédagogique :
 - o L'absence de progression annuelle formalisée dans certaines disciplines ;
 - o Une organisation morcelée et non concertée des pratiques d'évaluation, parfois confondues avec des sanctions (ex. : rattrapage noté inscrit dans la rubrique « sanction » sur École Directe) ;
 - o Une marginalisation des enseignements transversaux (EMC, EMI, EDD, éducation à la citoyenneté), pour lesquels aucune programmation structurée n'a été transmise, malgré les obligations fixées par les articles L.312-1 à L.312-19 du Code de l'éducation ;

Une situation particulièrement préoccupante en éducation musicale, où les cours sont assurés par des enseignants non spécialisés (professeurs de mathématiques, allemand, histoire-géographie, etc.), sans progression pédagogique cohérente, sans objectifs d'apprentissage clairs et sans critères d'évaluation partagés. Certaines élèves indiquent même que, durant les cours d'éducation musicale, les enseignants poursuivent la progression de leur propre discipline.

En outre, aucune réflexion collective sur la différenciation pédagogique ou l'accompagnement des élèves à besoins particuliers (PAP, PPS, aménagements) n'a été identifiée, ce qui limite l'adaptation des pratiques aux profils diversifiés des élèves.

- **Encadrement des dispositifs spécifiques et suivi du Pacte enseignant** :
 - o La dotation en parts fonctionnelles de Pacte enseignant (10,5 parts) fait l'objet d'une répartition globale documentée. Toutefois, en février 2025, deux cas notables révèlent une réalisation très inférieure au volume prévu :
 - Un enseignant ayant réalisé 1 h sur 9 h prévues ;
 - Un autre ayant réalisé 4 h sur 18 h prévues.
 - o Ces écarts posent la question de la traçabilité du service rendu, du contrôle effectif par la direction, et de la conformité des rémunérations versées à l'activité effectivement accomplie.

En définitive, l'organisation pédagogique de l'établissement est caractérisée par **une absence de pilotage structuré**, **une utilisation non conforme des moyens publics**, et **une opacité dans l'offre d'enseignement** proposée aux familles.

4. Encadrement éducatif et climat scolaire

Le contrôle mené au collège privé Godefroy de Bouillon a révélé des carences dans l'encadrement éducatif, compromettant le bon fonctionnement de la vie scolaire, la sécurité psychologique des élèves et la qualité des relations pédagogiques.

- **Défaut de structuration de la politique de lutte contre le harcèlement** : Malgré la mise en place de la méthode « No blâme » et d'un protocole de gestion de situations de harcèlement, ceux-ci restent insuffisamment connus des personnels. Aucune cellule de veille, aucun plan de formation spécifique, ni aucune instance de suivi n'ont été identifiés. Les actions menées (ex. intervention ponctuelle d'une référente police) apparaissent isolées, non articulées et insuffisantes au regard des enjeux. Les témoignages d'élèves et de personnels mettent en lumière des faits graves, notamment :

- Des insultes répétées et des attouchements à caractère sexuel signalés, mais peu ou pas pris en compte ;
- Des réponses institutionnelles lacunaires, limitées à une heure de retenue, sans accompagnement des victimes ni convocation systématique des familles ;
- Une absence de visibilité sur les suites éducatives apportées, induisant une forme de banalisation des violences, et conduisant certains élèves à taire de nouveaux faits par découragement.

En l'état, l'établissement ne garantit pas la sécurité affective des élèves.

- **Postures professionnelles inadaptées de certains enseignants** : Plusieurs élèves, en particulier de 3e et 5e, ont rapporté des propos stigmatisants, humiliants ou discriminatoires émanant de certains enseignants, notamment :
 - « Vous êtes nuls », « T'es sûr que t'es Français, toi ? », « Si tu continues de pleurer, je te mets deux heures » ;
 - Des remarques dégradantes sur l'apparence physique ou l'identité de genre ;
 - Des comportements humiliants (ex. un élève contraint de danser devant la classe).

Ces témoignages concordants sont préoccupants : ils traduisent des atteintes à la dignité des élèves contraires à l'éthique professionnelle et aux valeurs de l'école républicaine.

Le traitement institutionnel de ces situations apparaît inexistant. La responsable éducative renvoie les familles à un entretien avec la direction ou l'enseignant, sans qu'aucun mécanisme de régulation collective, de médiation ou de sanction professionnelle ne soit identifié. Il en résulte une forme d'impunité qui mine la confiance des élèves et alimente un climat de peur ou de résignation.

- **Coordination éducative déficiente** : Le fonctionnement de l'équipe éducative est marqué par une fragmentation préoccupante :
 - Des dissonances dans l'application des règles (ex. punitions annulées sans concertation) nuisent à la cohérence éducative ;
 - Une communication défailante entre les acteurs clés (direction, vie scolaire, enseignants) empêche la régulation des situations sensibles ;
 - La responsable éducative évoque une « communication sans communication » avec la direction, signalant une absence de pilotage collectif.

En l'absence d'instances partagées (conseils pédagogiques, cellules de suivi), les décisions sont prises de manière isolée et non concertée, ce qui fragilise le cadre éducatif et brouille les repères des élèves.

En somme, **le climat scolaire du collège privé Godefroy de Bouillon est fragilisé par l'absence de cadre éducatif cohérent, de politique de prévention structurée et de pilotage collectif**. Ces carences portent atteinte à la sécurité psychologique des élèves et à la stabilité des conditions d'apprentissage.

5. Assiduité scolaire et suivi des absences : des obligations légales non respectées

Le contrôle a mis en évidence plusieurs défaillances majeures dans le suivi et le traitement des absences, en contradiction avec les dispositions du Code de l'éducation.

- **Un seuil de tolérance non conforme à la loi** : L'article L.131-8 du Code de l'éducation impose qu'un signalement soit transmis à l'autorité académique dès lors qu'un élève cumule au moins quatre demi-journées d'absence non justifiée dans le mois. L'établissement, quant à lui, a fixé ce seuil à dix demi-journées, comme indiqué dans le règlement intérieur. Cette pratique constitue une infraction manifeste à la législation en vigueur, rendant le système de signalement inopérant et privant l'administration de données essentielles pour la lutte contre le décrochage scolaire.
- **Un suivi numérique lacunaire et une absence de pilotage de l'absentéisme** : Le suivi des absences repose sur l'outil numérique École Directe, utilisé par les enseignants pour renseigner les absences à chaque heure. Si ce système permet théoriquement une traçabilité individuelle, l'établissement n'exploite pas ces données de manière consolidée pour piloter le phénomène à l'échelle collective. La responsable éducative n'a pu produire aucune extraction exploitable lors de l'entretien, et les documents transmis ultérieurement comportaient des graphiques illisibles et non légendés, ne permettant pas une lecture fine ni une analyse qualitative. Cette absence de lisibilité statistique et d'analyse agrégée de l'absentéisme constitue un manquement au devoir de pilotage éducatif et entrave la mise en place de politiques de

prévention adaptées.

- **Des pratiques disciplinaires pouvant aggraver la rupture scolaire** : Le règlement intérieur prévoit la possibilité d'une exclusion temporaire d'une durée maximale d'un mois, ce qui est excessif dans le cadre scolaire. Une telle durée, sans mesures d'accompagnement ou de continuité pédagogique garanties, accroît les risques de déscolarisation, notamment pour les élèves les plus fragiles.

6. Pilotage et coordination internes défailants

Le contrôle sur place mené au collège privé Godefroy de Bouillon a mis en évidence des tensions structurelles dans les relations internes, une fragilité du collectif professionnel, et un sentiment d'isolement ou de défiance exprimé par plusieurs agents.

- **Des personnels investis, mais en perte de sens** : Les personnels administratifs et éducatifs interrogés font part d'un attachement marqué à l'établissement, souvent lié à un parcours professionnel de longue durée au sein de la structure (contrats aidés, titularisations internes, CDD transformés en CDI). Ils mettent en avant leur polyvalence, leur engagement quotidien au service des élèves, et une entraide fonctionnelle entre pairs, notamment au sein de la vie scolaire et de l'administration. Cependant, derrière cette loyauté se manifeste un malaise diffus, exprimé avec prudence, parfois par des silences ou des formulations indirectes. Ce décalage révèle une forme d'autocensure ou une crainte d'exposer des difficultés relationnelles, en particulier vis-à-vis de la direction.
- **Une gouvernance perçue comme unilatérale et peu concertée** : Plusieurs agents ont évoqué l'absence de pilotage partagé, une communication descendante, et une faible concertation dans les prises de décision éducatives. Des propos rapportés qualifient la posture de la cheffe d'établissement de « directe » voire « impulsive », notamment à son arrivée dans l'établissement. Bien que des évolutions aient été perçues depuis, les relations initialement tendues ont laissé des traces durables. Certains personnels éducatifs soulignent une distanciation croissante entre la direction et les équipes, conduisant à un affaiblissement du collectif éducatif et à une défiance implicite envers l'encadrement.
- **Des espaces de dialogue professionnel insuffisants** : Contrairement aux personnels administratifs, les enseignants s'expriment peu ou ne participent pas activement à une réflexion collective sur les pratiques éducatives. Il n'existe pas, ou peu, de temps de travail en équipe formalisés, de conseils pédagogiques structurés, ou de réunions interprofessionnelles régulières. Cette carence organisationnelle favorise un fonctionnement en silos où chacun agit de manière autonome, sans articulation avec les autres professionnels. La responsable éducative, pourtant en contact direct avec les familles et les élèves, n'est pas systématiquement associée aux décisions pédagogiques ou disciplinaires, ce qui nuit à la cohérence de l'action éducative.
- **Des tensions latentes entre personnels et enseignants** : Des tensions apparaissent également dans les relations entre les personnels éducatifs et certains enseignants :
 - o Des remontées d'élèves sur les attitudes de certains professeurs ne font pas l'objet d'un traitement collectif, faute de cadre de régulation ;
 - o Les échanges se font majoritairement via la plateforme École Directe, en l'absence d'un espace physique ou symbolique de coordination éducative.

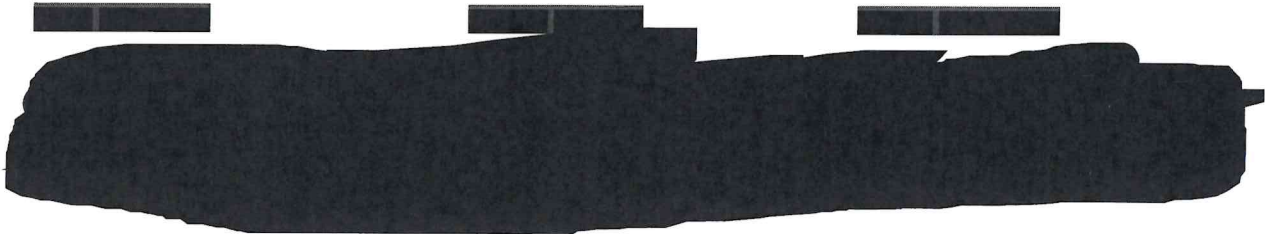
Ce dialogue indirect et fragmenté favorise l'incompréhension, voire le repli sur soi. L'absence de médiation ou de cadre institutionnalisé empêche la construction d'un langage éducatif commun, pourtant indispensable à la réussite des élèves et à la sérénité des adultes.

En définitive, si les personnels font preuve d'un fort engagement professionnel, celui-ci s'exerce dans un climat relationnel instable et peu structuré, marqué par une gouvernance centralisée, un pilotage non partagé, et une organisation cloisonnée. Le bien-être des personnels s'en trouve altéré, avec des signes d'usure professionnelle et de perte de sens.

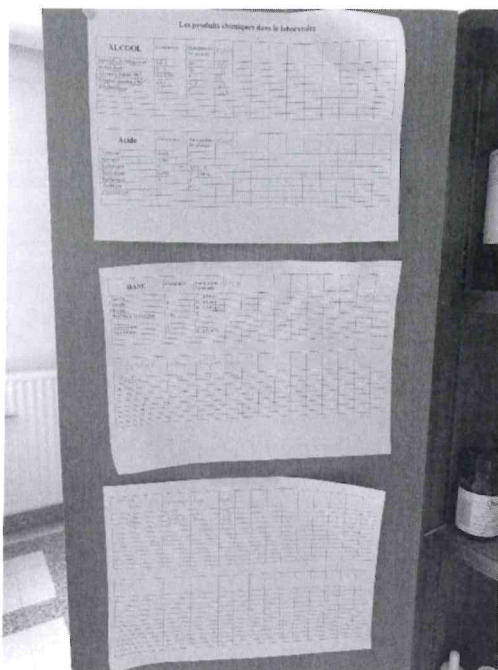
7. Sécurité et conformité des locaux

Les vérifications relatives à la sécurité des locaux sont effectuées par des professionnels qualifiés, conformément aux exigences réglementaires en vigueur. Cependant, lors du contrôle, plusieurs non-conformités ont été constatées concernant le stockage des produits chimiques.

Les inspecteurs chargés de l'organisation du contrôle



ANNEXE 1



Les produits chimiques dans le laboratoire

ALCOOL	Concentration	Pictogramme De sécurité	H314
Éthyle - 3-butanol	65	Xn	2.1
Éthanol - 1-ol	1	Xn	2.1
Éthanol - 1-ol 95	1 x 3,256	F	2.2
Éthanol concentration 95	1 x 1.1	Xn	2.1
Orthométhane	1.1	F	2.1

Acide	Concentration	Pictogramme De sécurité	H314
Sulfurique	6.55	C	
Nitrique	6.907	C	
Sulfurique	1	C	2.1
Sulfurique	0.259	C	2.1
Sulfurique	1	F	2.1
Acétique	1	C	
Chlorhydrique	1	C	

BASE	Concentration	Pictogramme De sécurité	H314
Soude	1	C	2.1
Soude	1	C	2.1
Soude	1	C	2.1
Hydroxyde	1	C	2.1
Ammoniaque	1	C	2.1
Ammoniaque	1	C	2.1

CEMENT (handwritten)

CEMENT	Concentration	Pictogramme De sécurité	H314
CEMENT	1	C	2.1

